



**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 SEPTEMBRE 2024  
DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 1

l'An Deux Mille Vingt Quatre

Le 02 Septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Août 2024

**PRESENTS :** Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Michel AÏO, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Fabien MONTAUBAN, Manuèle DEVAUX, Didier TROTIN, Jean-François CATELAN, Christian PUEL, Benjamin COSTE

**POUVOIR :** Mark SIMMONDS pouvoir à Jean HAURAT

**ABSENTS :** Camille BENJOU, Frédéric MOHORADE, Sandra FOURNIÉ

Secrétaire de Séance : Christian PUEL

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Pose d'un compteur de production d'eau potable -Col du Soulor : devis de Suez
- Remplacement d'un stabilisateur – chemin de la Reine Hortense : devis de Suez

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

---

**DEL N°01/09.24 - OBJET : AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE CYCLES/PIÉTONS ENTRE ARRENS-MARSOUS ET AUCUN – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCPVG**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet d'aménagement d'une voie cycles/piétons entre Arrens-Marsous et Aucun.

Le secteur du Val d'Azun ne bénéficie d'aucune desserte en transport régulier régional. C'est pourtant un secteur qui concentre un grand nombre d'emplois, avec notamment la présence de la Balaguère, d'EDF et de l'APF et qui attire les visiteurs en grand nombre, surtout en saison estivale.

L'accès au Val d'Azun en provenance d'Argelès-Gazost, principale centralité et porte d'entrée du territoire, se fait donc majoritairement en voiture via une route départementale.

Cette route, très circulée en période touristique constitue également l'unique moyen de traverser le Val d'Azun à vélo. La faible distance qui sépare les villages du Val d'Azun et la Commune d'Argelès-Gazost, et l'essor du vélo électrique, a permis de faire naître le projet d'aménager un axe piéton/vélo type voie verte, confortable et sécurisé partant d'Argelès-Gazost (dans la continuité de la Voie Verte des Gaves, équipement structurant du territoire), traversant les villages du Val d'Azun pour rejoindre Arrens-Marsous.

Cet axe jouera le rôle de colonne vertébrale des modes doux dans le Val d'Azun. Il permettra de proposer aux visiteurs de découvrir le Val d'Azun à vélo et constituera un moyen de déplacements quotidiens pour les habitants.

Il contribuera à renforcer l'attractivité du territoire pour les touristes et pour les travailleurs.

Ce projet structurant a fait l'objet d'une étude de faisabilité et sera réalisé en plusieurs phases. La première phase consiste à l'aménagement du tronçon Arrens-Marsous/Aucun.

De plus, la réalisation de cette section facilitera considérablement les déplacements des 120 résidents du Centre de l'APF.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de solliciter un fonds de concours auprès de la CCPVG pour la première phase qui consiste en l'aménagement du tronçon Arrens-Marsous/Aucun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés :

**(Avec 11 voix pour, et une abstention)**

- décide de solliciter un fonds de concours auprès de la CCPVG pour le projet d'aménagement d'une voie cycles/piétons entre Arrens-Marsous et Aucun,
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et signer tous les documents nécessaires liés à la présente sollicitation.

**DEL N°02/09.24 – OBJET : PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE –/ REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE – PREPARATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est accompagnée par le bureau d'étude ADARA pour le projet de rénovation énergétique des écoles maternelle et élémentaire. Le projet porte sur les travaux de réalisation d'une chaufferie biomasse.

Le montant desdits travaux s'élève à 108 950.00€ HT.

Monsieur le Maire précise que le montant des subventions attendues s'élève à 87 165.00€ HT.

Il indique qu'il convient de préparer le cahier des charges avec le bureau ADARA afin de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation d'une chaufferie biomasse. Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à préparer le cahier des charges avec le bureau ADARA afin de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation d'une chaufferie biomasse,
- Précise que lesdits travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires.

**DEL N°03/09.24 - OBJET : DPU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue, et à laquelle il a été répondu :

**DIA N°1.** Déclaration reçue de Me ROCA, Notaires à Tarbes (65), le 24/07/2024 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 05/08/2024) :

- **Vente : de** Monsieur Stéphane CARPENTIER **A** Monsieur Christophe CESAR :  
Section A parcelles n° 434 et 1267 sises Route du Soulor Lieu-dit Costes à Arrens-Marsous, pour une surface de 5 260 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de cette information.

**DEL N°04/09.24 - OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 31002 - DELIBERATION MODIFICATIVE 4 – MOUVEMENTS COMPTABLES**

➤ **Virements de crédits**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés au chapitre 67 « CHARGES EXCEPTIONNELS » sont insuffisants.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à **un virement de crédits** et propose le mouvement comptable suivant :

EXPLOITATION		DEPENSES	RECETTES
011- 6156	Maintenance	- 90.00	
67 - 673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+ 90.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

➤ **Inscriptions de Crédits**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la section d'Investissement du Budget Eau et Assainissement, en Dépenses, il convient d'inscrire des crédits au Chapitre 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES ».

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Eau et Assainissement, dans sa Section d'Investissement, été voté en date du 11 avril 2024, en suréquilibré comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
INVESTISSEMENT	171 035.00€	INVESTISSEMENT	537 668.00€

De ce fait, seule une inscription de crédits supplémentaires suffit.

Monsieur le Maire indique que l'inscription de crédits supplémentaires au Chapitre 21 concerne l'acquisition d'installations, de matériel et d'outillage techniques pour la station d'épuration à comptabiliser au compte 2155 « outillage industriel ».

Monsieur le Maire propose d'inscrire un montant de 4 400€ au compte 2155 « outillage industriel ».

#### ➤ Opérations d'ordre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, à la demande de la trésorerie, de régulariser les amortissements des subventions d'équipement des années 2021 et 2022, correspondant aux études, et travaux, de régularisation de la source des Aulhès, de la réalisation du schéma directeur d'eau potable et du diagnostic du réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire propose le mouvement comptable suivant :

EXPLOITATION		DEPENSES	RECETTES
042- 777	Quote -part des subventions d'investissement		+ 2 140.00
011 - 618		+ 2 140.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENTS*		DEPENSES	RECETTES
040- 13911	Subvention d'équipement - Agence de l'eau	+ 2 140.00	

\*Monsieur le Maire rappelle que le Budget Eau et Assainissement, dans sa Section d'Investissement, été voté en date du 11 avril 2024, en suréquilibré comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
INVESTISSEMENT	171 035.00€	INVESTISSEMENT	537 668.00€

De ce fait, seule une inscription de crédits supplémentaires suffit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les mouvements comptables proposés ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°3 du Budget Eau et Assainissement qui en résulte.

### **DEL N°05/09.24 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 DELIBERATION MODIFICATIVE 3 – MOUVEMENT COMPTABLE**

#### ➤ Opérations d'ordre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la régularisation des dotations aux amortissements 2023.

Monsieur le Maire propose le mouvement comptable suivant :

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Fonctionnement</b>	6811 – 042	4 300,00 €	75888-	4 300,00€
	<b>Total</b>	0,00 €	<b>Total</b>	0,00 €
<b>Investissement</b>	2313	- 4 300,00 €	2804172 – 040	4 300,00 €
	<b>Total</b>	0,00 €	<b>Total</b>	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les mouvements comptables proposés ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°3 du Budget Principal qui en résulte.

---

**DEL N°06/09.24 – OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SARL Di.A.M. D'INSTALLER DES CONTAINERS POUR DU STOCKAGE DE PRODUITS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue le 06 Août 2024 de Monsieur Didier LUSSAGNET, gérant de la Sarl DiAM, qui demande l'autorisation de pouvoir installer de manière permanente trois containers « type maritime » sur le terrain situé en face du Commerce.

Il donne lecture du courrier et des plans d'implantation des containers.

L'implantation des trois containers se situerait sur la parcelle cadastrée S°AB n°445.

Ces containers permettraient le stockage de marchandises et produits volumineux (liquides divers non consommables, papiers hygiéniques, charbon de bois, packs de boissons, chips,) et de répondre aux aléas de l'activité saisonnière, aux aléas climatiques, aux ruptures « entrepôt » et aux demandes dépannage (volume d'eau).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la demande de Monsieur Didier LUSSAGNET, gérant de la Sarl DiAM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Didier LUSSAGNET, gérant de la Sarl DiAM,
- précise qu'il conviendra pour Monsieur Didier LUSSAGNET, gérant de la Sarl DiAM. de se renseigner sur les autorisations d'urbanisme qui seront nécessaires.

---

**DEL N°07/09.24 – OBJET : DEMANDE DE LA SOCIETE AVVA – INSTAURATION D'UN TARIF PISCINE « ABONNEMENT A LA SEMAINE » POUR LES CLIENTS DES SOCIO-PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue le 24 juillet 2024 de Monsieur Jean-François CATELAN, gérant de la société AVVA, qui demande la possibilité de créer un tarif piscine « abonnement à la semaine » pour les clients des socio-professionnels, pour l'été 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs pour l'année N+1 sont votés en fin d'année, et que ladite demande pourra être étudiée lors de la séance du Conseil qui délibèrera sur les tarifs pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la demande Monsieur Jean-François CATELAN, gérant de la société AVVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

*(Monsieur Jean-François CATELAN ne prend pas part au vote)*

- précise que la demande formulée par Monsieur Jean-François CATELAN, gérant de la société AVVA sera étudiée lors de la séance du Conseil municipal de fin d'année qui délibèrera sur les tarifs pour l'année 2025.

**DEL N°08/09.24 – OBJET : DEMANDE DE RENFORCEMENT D'UN CHEMIN D'ACCES – QUARTIER DES ARTIGAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue de Monsieur Samuel SCIAUX, propriétaire d'une bergerie au 6 chemin des Artigaux, qui demande l'autorisation de reprendre du béton, sur le passage des roues, sur la dernière partie du chemin qui mène à sa bergerie et qui est fortement dégradé.

Monsieur le Maire donne lecture du courriel.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la demande de Monsieur Samuel SCIAUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur Samuel SCIAUX à entreprendre les travaux,
- précise que les frais de remise en état sont à la charge du susnommé,
- précise que la commune se décharge de tout entretien et/ou réparation de la partie du chemin faisant l'objet des travaux,
- précise que ledit chemin reste un chemin communal.

**DEL N°09/09.24 – OBJET : EDF BORNAGE CONCESSION – REGULARISATIONS FONCIERES / PROPOSITION D'ACHAT DE TERRAINS COMMUNAUX – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 05/06.29.23**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Etat a concédé à EDF l'aménagement et l'exploitation de la chute hydroélectrique d'Arrens-Plan du Tech.

Il précise que dans ce cadre EDF doit procéder au bornage du domaine public hydroélectrique de cette concession et posséder la maîtrise foncière des terrains d'assiette des ouvrages. Tous les terrains supportant des aménagements hydroélectriques liés à cette concession ont été répertoriés, et certains ouvrages sont implantés sur des terrains propriété de la Commune. EDF doit donc procéder aux régularisations foncières.

Il rappelle la délibération du 29 juin 2023, et précise que des récentes conventions ont été établies dans le cadre du bornage de la concession d'Arrens-Plan du Tech, notamment avec l'ajout de deux parcelles :

- Parcelle cadastrée S° C 802 (servitude de submersion)
- Parcelle cadastrée S° B 744 (servitude de passage F2)

Monsieur le Maire redonne lecture des propositions formulées par EDF pour l'acquisition et le droit de servitudes des parcelles communales validées en Conseil municipal du 29 juin 2023, comprenant l'ajout des deux parcelles susmentionnées (et indiquées en rouge) :

ACQUISITIONS		
ZONE	PARCELLE	PROPOSITION INDEMNISATION
Zone « tapis de réception » (4 400m <sup>2</sup> environ)	C 578 et B 529	5 000€ Pour une superficie totale d'acquisition d'environ 4 917m <sup>2</sup>
ZONE « RECEPTION DES EAUX » (ENVIRON 517M <sup>2</sup> )	C 847	
SERVITUDES		
DROIT	PARCELLE	PROPOSITION INDEMNISATION
Passage	C 858, 773, 847 et 850 B 744	Forfait pour l'ensemble des servitudes 1 000€
Submersion	B 531 et C 575, 576, 577, 578 et 802	
Ouvrage - local technique, Ouvrage - plot de visée Ouvrage -	B 527	

Plateforme F3		
Ouvrage – plateforme et chemin d'accès	B 703	
Ouvrage – conduite de décharge	B 218	
Ouvrage – bassin de dissipation	B 219	

Monsieur le rappelle que le montant total des propositions formulées par EDF pour l'acquisition et le droit de servitudes des parcelles communales s'élève à 6 000€.

Monsieur le Maire précise qu'EDF prendra à sa charge l'intégralité des frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les propositions formulées par EDF, telles que présentées ci-dessus, pour l'acquisition et le droit de servitudes des parcelles communales,
- précise que le montant total des propositions formulées par EDF s'élève à 6 000€,
- précise que l'intégralité des frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par EDF,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,
- autorise Monsieur le Maire à encaisser le montant de 6 000€.

**DEL N°10/09.24 - OBJET : POSE D'UN COMPTEUR DE PRODUCTION D'EAU POTABLE – AU COL DU SOULOR - SOURCE DE SAUCÈDE –DEVIS DE LA SOCIETE SUEZ EAU France**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de poser un compteur de production d'eau potable au Col du Soulor.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par SUEZ EAU France. Le montant des travaux s'élève à **785.12 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les travaux proposés,
- valide le devis présenté par la société SUEZ EAU France d'un montant de 785.12€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

**DEL N°11/09.24 - OBJET : REMPLACEMENT D'UN STABILISATEUR – CHEMIN DE LA REINE HORTENSE – DEVIS DE LA SOCIETE SUEZ EAU France**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au remplacement d'un stabilisateur chemin de la Reine Hortense.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par SUEZ EAU France.

Le montant des travaux s'élève à **2 712.80 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les travaux proposés,
- valide le devis présenté par la société SUEZ EAU France d'un montant de 2 712.80€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

Affiché le 05/09/2024

Pour le Maire,  
Par délégation  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Pierre CABARROU

